

ARMES NEUTRALISÉES ET RECONSTITUTION

Avec la réforme de la neutralisation des armes légères, les reconstitueurs sont un peu perplexes pour distinguer ce qui est légal de ce qui ne l'est pas. Nous allons essayer de les guider pour leur donner confiance.

C'est quoi la neutralisation ?

On trouve la définition légale dans le Code de la Sécurité intérieure¹ « Arme neutralisée : arme qui a été rendue définitivement impropre au tir de toute munition par l'application de procédés techniques assurant que tous les éléments de l'arme à feu à neutraliser ont été rendus définitivement inutilisables et impossibles à modifier. »

Dans la pratique, depuis avril 2016 la neutralisation doit être pratiquée selon des normes européennes, arme revêtue d'un poinçon « EU » et bénéficier d'un certificat de neutralisation européen. En France, c'est le Banc national d'Épreuve de Saint-Étienne qui a le monopole de la neutralisation. Mais la neutralisation d'une arme dans l'un des 27 États européens est parfaitement légale.

Cas des anciennes neutralisations françaises : ce sont les armes qui sont poinçonnées « AN » sous couronne. Cette neutralisation reste légale pour celui qui possède déjà



ⓘ Cette photo nous montre que cette arme a d'abord été neutralisée à Saint-Étienne. À cette occasion, elle a été poinçonnée AN sous couronne puis elle a été remise aux normes européennes en 2018.



ⓘ Un FM 24-29, un Bren et deux Sten dans leur environnement de collection.

l'arme même en l'absence du certificat de neutralisation. Mais elle devra être remise aux normes européennes lors d'un changement de propriétaire (vente ou héritage).

Cas des anciennes neutralisations dans un autre État : Il faut que ces armes remplissent deux conditions : comporter le poinçon de l'autorité qui les a neutralisées et justifier d'un certificat de neutralisation équivalente à la neutralisation française. Dans la pratique, la dernière condition est toujours difficile à prouver et nous conseillons de faire neutraliser aux nouvelles normes européennes.

Port et transport

Le Code de la Sécurité intérieure² donne toutes les latitudes pour transporter et porter une arme neutralisée. Il dit notamment : « La justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue un motif légitime de transport dans le cadre du déroulement de ces manifestations. » Chaque mot est important :

- **La justification :** pour être couvert, il faut donc avoir une preuve. Elle peut revêtir de multiples formes : une publicité dans une revue, un mail, une invitation, un flyer, etc. Mais il faut circuler sur un itinéraire plausible pour se rendre à la manifestation et bien entendu être dans les temps.
- **Reconstitution, manifestation culturelle, commémorative, etc.** C'est la FPVA qui a apporté toutes ces idées pour la rédaction de cet article. Bref, tant que le motif du déplacement correspond, c'est conforme.
- **Dans le cadre du déroulement.** Bien évidemment, cela ne peut pas être 8 jours après à un autre endroit.

Il est donc possible de porter des armes neutralisées autour d'un monument aux morts, sur un véhicule, pendant un défilé, etc. Mais le maire a toujours le droit de prendre un arrêté municipal d'interdiction dans le cadre de ses pouvoirs de police. À ce titre, il est le maître dans sa commune. Cependant, aucune autorisation n'est à demander. Dans la pratique, une petite lettre d'information pour lui expliquer ce que



LE BANC NATIONAL D'ÉPREUVE DE SAINT-ÉTIENNE

Pour une arme légère, le tarif de neutralisation est de 200 € et pour une mitrailleuse d'un calibre supérieur à 12,7 mm, il faut compter 280 €. À cela s'ajoutent les frais de port et, pour un nouveau client, les frais d'ouverture de dossier.

Tél.: 04 77 25 12 06



📍 Ce sont souvent les municipalités qui font appel aux reconstitueurs pour donner du panache aux commémorations souvenir.

vous allez faire ne pourra qu'arrondir les angles.

Venir de l'UE

Déjà le règlement européen³ permet de transférer les armes d'un État à l'autre à condition qu'« elles portent le marquage unique commun et si elles sont accompagnées d'un certificat de neutralisation européen. »

Le CSI⁴ prévoit également l'introduction en France d'armes neutralisées aux « acteurs de reconstitutions historiques ». Ils peuvent venir en France avec un maximum de trois armes neutralisées (aux normes européennes) à condition qu'elles

soient mentionnées dans leur carte européenne d'arme à feu, qu'ils puissent présenter une « invitation » de l'organisateur d'une manifestation historique ainsi qu'un certificat de neutralisation.

Sortir de France vers l'UE

C'est la procédure inverse que pour l'introduction en France. Jusqu'alors il était impossible pour un Français d'inscrire une arme de collection sur sa carte européenne d'armes à feu. Mais depuis le nouveau classement en C 9°, cela devient possible pour les armes neutralisées. D'autant plus qu'à partir de

mars 2022, chaque détenteur aura accès à « son râtelier » numérique où seront répertoriées toutes les armes déclarées et que c'est le détenteur lui-même qui imprimera sa carte européenne d'arme à feu.

Et les autres pays ?

Pour le moment, le Code de la Sécurité intérieure prévoit une expertise au Banc national d'Épreuve de Saint-Etienne en cas d'introduction d'un pays tiers à l'Europe. C'est une procédure trop longue pour être réaliste et nous déconseillons au reconstituteur « non-européen » de venir en France avec une arme neutralisée. ■



📍 Il est important d'être toujours en règle. Les armes peuvent attirer les contrôles de police comme sur cette photo à Verdun.

1. CSI Art R311- I - 16° ;
2. Art R315-3 du CSI ;
3. Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 article 7 ;
4. Art. R316-11 du CSI ;



Bulletin d'adhésion
F.P.V.A. chez J.-J. Buigné
BP 124 - 38354 La Tour-du-Pin Cedex

Nom et prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse ou siège social : _____

e-mail : _____

Tél. : _____

_____ Adhérents (personnes physiques) = 20 €

_____ Adhérents (personnes morales) = 40 € (tarif de base)

(associations, clubs, musée, etc.)

+ 2 € par personne membre de la personne morale

(ex : si 12 membres. Cotisation = 40 € + 12 x 2 = 64 €)

_____ Membres Bienfaiteurs = minimum 100 €